

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 8/04/2022

VACCINATION COVID-19

Le deuxième rappel vaccinal étendu aux personnes âgées de 60 à 79 ans

Depuis le 14 mars, un deuxième rappel vaccinal a été recommandé pour les personnes âgées de 80 ans et plus, les résidents d'EHPAD et d'unités de soins de longue durée, dès 3 mois après le 1^{er} rappel ou une infection. A la suite de l'avis de la Haute autorité de santé (HAS) du 17 février 2022 et de l'avis du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 31 mars 2022, le périmètre du public concerné par la deuxième dose de rappel de vaccin contre le Covid-19 est désormais étendu aux personnes âgées de 60 à 79 ans, avec ou sans comorbidité. Ce deuxième rappel devra être administré à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou après l'infection.

L'injection de cette deuxième dose de rappel doit permettre de renforcer la protection contre les formes graves de la maladie et de prévenir les décès, dans le contexte actuel de circulation active du virus. En effet, en Bretagne, le taux d'incidence est encore de 1675,9 cas pour 100 000 habitants.

L'immunité conférée par le premier rappel diminuant progressivement au cours du temps, l'ARS Bretagne recommande à l'ensemble des personnes âgées de + de 60 ans d'effectuer ce second rappel.

Des études démontrent chez les personnes de plus de 60 ans que le 2^e rappel permettrait, en comparaison à un seul rappel, de diminuer d'un facteur 2 le risque d'infection et d'un facteur 4 le risque de forme grave.

Au cours des prochains mois, environ 700 000 personnes âgées entre 60-79 ans seront éligibles en Bretagne.

Ce deuxième rappel se fera dans les mêmes conditions que le premier, c'est-à-dire avec un vaccin à ARN messager : soit le vaccin Pfizer-BioNTech soit le vaccin Moderna (une demi dose).

Il pourra être effectué auprès d'un professionnel de santé de ville habilité à prescrire et à administrer le vaccin, dans une officine, un cabinet ou à domicile. La prise de rendez-vous est ouverte aux personnes éligibles depuis le 7 avril.

Pour les personnes âgées rencontrant des difficultés de mobilité, le dispositif de vaccination à domicile porté par l'URPS infirmier en région reste opérationnel en contactant le numéro vert : **0 800 730 957**.

Contact presse

Direction de cabinet

Département communication

Cas des personnes ayant été infectées par le Covid-19 après leur premier rappel :

- Si l'infection est survenue plus de 3 mois après le premier rappel, un deuxième rappel n'est pas nécessaire. En effet, la survenue d'un épisode infectieux provoque une réponse immunitaire au moins équivalente à celle d'un rappel vaccinal ;
- Si l'infection est survenue moins de 3 mois après le premier rappel, un deuxième rappel est nécessaire. Il convient d'attendre alors au moins 6 mois après l'infection avant de procéder au deuxième rappel vaccinal.